

l'attitude du grand pays voisin, que ce n'est pas le temps de relâcher notre surveillance, de rendre nos restrictions moins rigoureuses, et de trop faciliter la naturalisation des étrangers dans notre pays.

Nous en avons la preuve ici sur le parquet de la Chambre des communes, en ce que des honorables députés sont venus chez nous de différents pays, ont réussi et font honneur au Canada et à cette Chambre. Il y a des milliers, des dizaines de milliers de cette sorte de citoyens dans l'Ouest; et je crois sincèrement que tout homme qui a vécu cinq ans ici, peu importe de quel pays il est venu, et surtout celui qui a vécu à la campagne où il a acheté un lopin de terre, s'il vaut quelque chose et s'il a les qualités requises pour se faire naturaliser, ne fera pas une chicane parce qu'il a un peu de difficulté à obtenir ses lettres de naturalisation. Je prétends que celui qui chicanera parce qu'il a quelque ennui ou quelques débours à faire pour obtenir sa naturalisation, n'est pas la sorte de citoyen que nous voulons. S'il est un colon désirant se faire naturaliser au Canada, et s'il est de la bonne sorte, il fera face à ces difficultés, quelles qu'elles soient. Mais si un homme râche et ergote au sujet d'un léger inconvénient et d'une petite dépense pour devenir sujet britannique, il est mieux pour le Canada qu'il n'obtienne jamais son certificat. Que ces étrangers qui ne savent pas un mot d'anglais ou de français, qui ont beaucoup de difficulté à apprendre l'une ou l'autre langue du pays, qui se sont établis dans les régions éloignées et qui sont soumis à de grands ennuis pour se faire naturaliser, comparent les premières années de leur séjour ici avec les meilleures années dans leur pays d'origine; ils se trouveront tellement mieux dans leur pays d'adoption qu'ils seront heureux d'allier à leur qualité de propriétaire dans notre pays la dignité d'être sujets britanniques canadiens.

On a prétendu que certaines personnes habitant des régions éloignées et désirant se faire naturaliser souffraient de sérieux inconvénients par suite du long voyage à entreprendre et de la dépense qui en résultait. Cela ne s'applique-t-il pas à tout autre chose? Des hommes qui habitent au loin et qui doivent se rendre au tribunal pour une raison ou une autre souffrent toujours de plus graves ennuis que les hommes qui restent à deux pas du palais de justice. Les gens qui habitent des régions éloignées ont toujours à subir certains inconvénients en toutes choses et doivent parcourir de longues distances; cela entraîne certaines dépenses. Pour les autres choses de la vie et pour les affaires ordinaires, on leur dirait: "Vous demeurez à une certaine distance

du chef-lieu; il est malheureux qu'il en soit ainsi, mais cela existe et vous cause des ennuis, vous devez bien le reconnaître." Nous ne pouvons tous demeurer au même endroit. Mais quand il s'agit d'acquérir le titre de citoyen canadien, on soulève la question des inconvénients. Les honorables députés ont parlé des personnes qui demeurent à 50, 100 milles et plus des tribunaux et qui doivent parcourir ces distances afin d'obtenir leurs papiers. Ce sont là des cas isolés. La loi du pays doit-elle être régie par le fait que deux ou trois, ou une demi-douzaine de personnes habitent des endroits isolés? La loi pourrait sûrement être faite de façon à ce que si dix, douze ou quinze personnes habitant à 50 ou 75 milles désirent obtenir des papiers de naturalisation, le tribunal puisse se transporter à cet endroit pour les examiner. Une seule raison me paraît pousser le Gouvernement à substituer à nos tribunaux, dont la nature même attache une certaine dignité à l'acte de la naturalisation, des inspecteurs de *homesteads*, des gendarmes ou d'autres agents du secrétaire d'Etat, c'est qu'il veut tirer un avantage politique de ce changement.

M. le PRESIDENT: L'amendement proposé par l'honorable député de Comox-Alberni est maintenant en discussion.

L'hon. M. RINFRET: Le Gouvernement est prêt à accepter cet amendement. Il veut que l'on confie le soin de donner ces certificats à des personnes de confiance. Si le comité y consent, je suis convaincu que le juge de paix est toujours une personne digne de délivrer ces certificats.

L'hon. M. MANION: J'ai fait une autre proposition cet après-midi, avec l'appui du chef du parti progressiste, l'honorable député d'Acadia (M. Gardiner), du chef de l'opposition et de divers autres orateurs. Vu l'attitude prise par le ministre et par le premier ministre, il me semble très raisonnable de fixer le délai à quatre mois au lieu de deux mois.

L'hon. M. RINFRET: Le comité doit maintenant se prononcer sur le sous-amendement. La question du délai viendra à propos d'un autre point de l'amendement.

L'hon. M. MANION: Le sous-amendement de l'honorable député de Comox-Alberni vient à la fin du bill, à la 15e ligne, je pense.

L'hon. M. RINFRET: Mais le président vient d'appeler la discussion sur ce point et il vaudrait peut-être mieux le régler d'abord.

M. CLARK: A-t-on fait remarquer au ministre que certains juges de paix ne savent parler ni l'anglais ni le français?